



Arrêté n°2023-17221

prescrivant sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres l'ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-16695 en date du 21 janvier 2022 déclarant d'utilité publique le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Chantilly (60), Chennevières-lès-Louvres, Marly-la-Ville, Vémars et Villeron (95);

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu le courrier du directeur du projet Roissy-Picardie au sein de SNCF Réseau en date du 27 janvier 2023, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron,, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres, relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire par commune comprenant :

- une notice explicative
- des plans parcellaires désignant les emprises concernées par l'enquête
- un état parcellaire désignant la liste des propriétaires des emprises

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de SNCF Réseau et de sa filiale SNCF Gares et Connexions, sur le territoire des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres , du **lundi 17 avril 2023, 9h30 au vendredi 5 mai 2023, 17h inclus, soit pendant une durée de 19 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire relative à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Roissy Picardie.

Article 2 :

Monsieur Philippe PION, administrateur territorial en retraite est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

Madame Françoise CORDIER, inspectrice des impôts en retraite, est désignée en qualité de membre de la commission d'enquête.

Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, est désigné en qualité de membre de la commission d'enquête.

Article 3 :

Le siège de l'enquête parcellaire est fixé à la mairie de VEMARS – service urbanisme – 5 rue Léon Bouchard – 95470 VEMARS.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 avril 2023 9h30 au vendredi 5 mai 2023 17h inclus, le dossier d'enquête parcellaire ainsi que des registres d'enquête côtés, paraphés et ouverts respectivement par les maires de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres seront déposés :

- à la mairie de Vémars – service urbanisme - 5 rue Léon Bouchard – 95470 VEMARS
- à la mairie de Fosses – service urbanisme - 1 place du 19 mars 1962 – 95470 FOSSES
- à la mairie de Saint-Witz – accueil de la mairie - 1 place Isabelle de Vy – 95470 SAINT-WITZ
- à la mairie de Marly-la-Ville – service urbanisme - 10 rue du colonel Fabien – 95670 MARLY-LA-VILLE
- à la mairie de Villeron – accueil de la mairie - 25 rue Saint- Germain – 95380 VILLERON
- à la mairie de Chennevières-lès-Louvres – accueil de la mairie - 5 place de l'Eglise – 95380 CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
- à la mairie d' Epiais-lès-Louvres – accueil de la mairie - 8 rue du manoir – 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES

Dans chaque commune ne sera déposé que le dossier concernant ladite commune.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur la limite des biens à exproprier sur les registres accessibles aux horaires habituels d'ouverture au public, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces courriers seront ouverts sans délai et déposés dans le registre d'enquête.

La participation du public pourra également s'effectuer par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

enqueteparcellaire-roissy-picardie@mail.registre-numerique.fr

Les courriers et courriels réceptionnés le vendredi 5 mai 2023 après 17h, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Pendant 15 permanences, un commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

mairie de Vémars
5 rue Léon Bouchard
95470 VEMARS

- ▶ lundi 17 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ mercredi 26 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ vendredi 5 mai 2023 de 14h30 à 17h00

mairie de Fosses
1 place du 19 mars 1962
95470 FOSSES

- ▶ mercredi 19 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h00

mairie de Saint-Witz
1 place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

- ▶ mercredi 26 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mercredi 3 mai 2023 de 14h30 à 17h00

mairie de Marly-la-Ville
10 rue du colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE

- ▶ mardi 18 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h00

mairie de Villeron
25 rue Saint- Germain
95380 VILLERON

- ▶ vendredi 21 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ vendredi 28 avril 2023 de 14h30 à 17h00

mairie de Chennevières-lès-Louvres
5 place de l'Église
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

- ▶ jeudi 20 avril 2023 de 14h30 à 17h00
- ▶ jeudi 27 avril 2023 de 14h30 à 17h00

mairie d' Epiais-lès-Louvres
8 rue du manoir
95380 EPIAIS-LES-LOUVRES

- ▶ jeudi 20 avril 2023 de 09h30 à 12h00
- ▶ mardi 25 avril 2023 de 14h00 à 16h30

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci, et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres , aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires et sera certifié par eux.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un des journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 6 : Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès du :

Cabinet SEGAT
assistance à maîtrise d'ouvrage
31 rue Étienne Marey
75020 PARIS
téléphone : 01 43 15 85 00

Article 7 :

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant (SNCF Réseau) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Toutes les notifications devront avoir été effectuées au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

Article 8 :

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en application de l'article R. 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires ou ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont tenus de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront respectivement clos par les maires de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres et transmis dans les 24 heures à la commission d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête parcellaire. La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 10 :

Dès réception, le préfet adressera copie de ces pièces à SNCF Réseau afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture du Val d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces aux mairies de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres ou à la préfecture du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Foncier).

Article 11 :

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête seront à la charge du maître d'ouvrage (SNCF Réseau).

Article 12 :

Dans l'hypothèse où la commission d'enquête proposerait, en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 13 :

Le préfet du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le président directeur général de SNCF Réseau, les maires des communes de Vémars, Fosses, Saint-Witz, Marly-la-Ville, Villeron, Chennevières-lès-Louvres et Epiais-lès-Louvres et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 22 MARS 2023

Le préfet,



Philippe COURT